



Politique de reconnaissance

Fondation de l'Université du Québec en Abitibi- Témiscamingue

Adoptée lors de la 37e réunion du conseil d'administration le 23 janvier 1996
modifiée par la résolution 67-CA-05 et 80-CA-04
et par la résolution 165-CA-02 lors de la 165e réunion tenue le 7 décembre 2022

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

OBJECTIFS

- 1.1 S'assurer que les donateurs soient remerciés de façon convenable pour leur contribution à la Fondation.
- 1.2 Faire en sorte que les donateurs bénéficient de la visibilité correspondant à leur niveau de dons.
- 1.3 Par des témoignages de gratitude, veiller à ce que les donateurs continuent à soutenir la Fondation de l'UQAT.

2.- PRINCIPES GENERAUX

- 2.1 La Fondation s'assure que tout donateur bénéficie d'un témoignage de gratitude correspondant au niveau de son don ou de ses dons cumulatifs.
- 2.2 La Fondation respecte les politiques de dons des entreprises et des organismes. Elle ne s'oppose nullement à ce que ces dons profitent aux donateurs en matière de publicité et qu'ils contribuent à leur visibilité.
- 2.3 Dans ses communications, la Fondation informe ses donateurs des dispositions de la présente politique.

3.- TRANSACTIONS AVEC LA FONDATION

- 3.1 Toute personne qui fait un don d'au moins 50 \$ à la Fondation reçoit, en plus du reçu émis aux fins d'impôt, un mot de remerciements et est convoquée à l'assemblée générale de l'année en cours.
- 3.3 Toute personne morale qui verse un don d'au moins 500 \$ au cours d'un exercice financier est invitée et peut désigner un délégué, lequel bénéficie du statut de membre votant de la Fondation.
- 1.4 La permanence de la Fondation tient à jour une liste des membres actifs et une liste des membres associés. Ces personnes physiques et morales, en plus d'être convoquées à l'assemblée générale, sont abonnées aux bulletins d'information de la Fondation et de l'Université et reçoivent entre autres les rapports annuels de la Fondation et de l'Université.

4.- TITRES HONORIFIQUES

4.1 Conformément au règlement de régie interne, le conseil d'administration de la Fondation attribue, par résolution, divers titres honorifiques à toute personne physique et morale dont le don total cumulatif atteint les sommes suivantes :

- Ami 25 \$ à 1 999 \$
- Camarade 2 000 \$ à 4 999 \$
- Compagnon : 5 000 \$ à 9 999 \$
- Bâtitseur 10 000 \$ à 24 999 \$
- Grand bâtisseur 25 000 \$ à 49 999 \$
- Ambassadeur : 50 000 à 99 999 \$
- Gouverneur 100 000 \$ à 499 999 \$
- Grand gouverneur 500 000 \$ à 999 999 \$
- Bienfaiteur 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$
- Grand bienfaiteur 2 000 000 \$ et plus

4.2 La permanence de la Fondation tient à jour une liste des personnes bénéficiant des titres honorifiques de la Fondation.

4.3 La Fondation profite de cérémonies qu'elle organise ou d'événements organisés par l'Université pour rendre publics les noms des personnes bénéficiant des titres honorifiques.

4.4 Le nom de la personne et son titre honorifique sont inscrits au tableau d'honneur installé au campus de Rouyn-Noranda. La Fondation peut, au besoin, installer des tableaux d'honneur dans les centres et campus pour souligner les contributions au niveau local.

La personne reçoit une lithographie attestant de l'attribution de ce titre honorifique selon la catégorie de son engagement. Ces lithographies sont réalisées à l'usage exclusif de la Fondation.

En matière de désignation la Fondation applique les dispositions de la politique de toponymie en vigueur selon la politique de toponymie de l'UQAT.

5.- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de la Fondation. Elle pourra être révisée de temps à autre par le conseil.